

Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC)

Guide des procédures des élections

1. Introduction

L'Assemblée générale de l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC) aura lieu au cours de l'AMARC 11, à Accra, Ghana de 10-14 Août 2015. Cela comprendra l'élection du Conseil d'administration international de l'AMARC.

Cet guide des procédures des élections veut permettre aux Membres réguliers de l'AMARC (membres votants) de se préparer pour les élections et d'assurer qu'elles se déroulent d'une manière équitable et transparente, conformément aux statuts de l'AMARC.

2. Comité électoral

Les procédures des élections seront supervisées par un Comité électoral nommé par le Conseil d'administration international de l'AMARC qui sera l'instance officielle chargée d'approuver les modalités de déroulement des élections, le décompte des voix et l'annonce des résultats.

C'est le Comité électoral que répondra aux questions et/ou des plaintes sur le processus.

3. Quels sont les postes sont ouverts pour l'élection?

Selon les statuts de l'AMARC international, le Conseil international *“est composé de: le Président, le Président adjoint, le Trésorier et au moins neuf autres Vice-présidents. Les Vice-présidents doivent inclure un Vice-président sélectionné par le Réseau International des Femmes et au moins d'un Vice-président de chaque section régionale dûment constituée de l'AMARC. Les Vice-présidents restants sont élus par l'Assemblée Générale.”*

Cela signifie que les Membres réguliers représentés au sein de l'AMARC 11, soit par un représentant autorisé ou par un mandataire désigné, auront la possibilité de voter comme suit:

- Pour élire directement les membres du Comité exécutif du Conseil International de l'AMARC – le Président, le Président adjoint, et le Trésorier (trois positions);
- Pour ratifier l'élection des Vice-présidents précédemment élus par les sections régionales de l'AMARC – les Vice-présidents régionaux de l'Afrique, de l'Asie-Pacifique, de l'Europe, et de l'Amérique Latine et les Caraïbes (quatre sièges);
- Pour ratifier le Vice-Président du Réseau international des femmes (RIF) (un siège);
- Pour élire directement les quatre autres Vice-Présidents (jusqu'à quatre sièges).

4. Qui a le droit de voter?

Tous les Membres réguliers à jour avec le paiement des cotisations annuelles ont le droit de vote pendant les élections. Notez bien que les Membres associés, incluant les membres individuels, n'ont pas le droit de vote.

Tous les Membres réguliers ont aussi le droit de désigner un mandataire unique pour voter en leur nom pendant les élections. Un Membre régulier ne peut servir de mandataire pour plus de dix votes.

Afin d'exercer leur droit de vote pendant les élections, tous les Membres réguliers doivent nommer un représentant autorisé qui sera présent à Accra à la 11 Assemblée générale AMARC ou céder un mandataire à un autre Membre régulier qui sera présent.

Le formulaire ci-joint est pour nommer le représentant ou le mandataire.

5. Quel est le processus de mise en candidature?

Le Comité électoral sera ouvert à recevoir les candidatures de 7 Août 2015 jusqu'à la date limite du 12 Août 2015, 12h00, heure locale à Accra.

Les candidatures doivent être soumises sur le formulaire de candidature fourni. Le candidat doit être affilié à un Membre régulier. La candidature doit être appuyée par deux Membres réguliers, au moins un d'entre eux doit être d'une région différente de la région du candidat. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de justification.

Les Membres réguliers qui appuient la nomination d'un candidat doivent être à jour dans le paiement de leurs cotisations à l'AMARC. Un Membre régulier ne peut appuyer deux candidats en compétition pour la même position sur le Conseil international.

6. Comment le vote sera effectué?

Le Comité électoral va examiner et vérifier les candidatures reçues et il publiera une liste des candidats présenté pour les élections directes et toutes les autres positions à ratifier.

Il y aura un bulletin de vote imprimé, correspondant aux positions qui doivent être élues directement et celles qui doivent être ratifiées par l'Assemblée générale. Les bulletins de vote seront distribués à l'Assemblée générale en personne aux représentants autorisés des Membres réguliers ou leurs mandataires désignés. Cela aura lieu juste avant les élections.

Le vote pendant les élections se fera par bulletin secret.

Pour être élu au Conseil international un candidat doit obtenir au moins 30% du total des voix exprimées par les électeurs admissibles. Si deux candidats pour la même position dépassent le pourcentage minimal de voix requises, le candidat ayant obtenu le plus de voix sera élu.

Après la fermeture des élections, les votes seront comptés par le Comité électoral. Dès que le comptage est terminé, les résultats seront annoncés à l'Assemblée générale.